

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-42

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-
RESEAUX ET
DEPLACEMENTS**

**CONVENTION DE TRAVAUX
ET DROIT DE SERVITUDES
PMOUR ACCEDER AUX
OUVRAGES ELECTRIQUES
SUR LA PARCELLE AI00653
ENTRE ENEDIS ET LA VILLE
DE RIORGES - APPROBATION**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DROIT DE SERVITUDES
POUR ACCEDER AUX OUVRAGES ELECTRIQUES
SUR LA PARCELLE AI 00653
ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE RIORGES
APPROBATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

La ville de Riorges est propriétaire de la parcelle située 2 rue Chantoiseau, cadastrée sous le numéro 653 de la section AI, d'une superficie totale de 600 m².

Dans le cadre de l'opération immobilière le Triangle des Canaux, la commune sollicite l'intervention d'ENEDIS pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s).

En vue de ces futurs travaux et de l'accès nécessaire aux ouvrages en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ceux-ci ainsi établis, le passage des agents d'ENEDIS ou de ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS devra se faire par la parcelle AI 653 appartenant à la commune.

La ville de Riorges souhaite régulariser cette autorisation de travaux et la création de droits de servitudes à ENEDIS par une convention.

La dite-convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et / ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ENEDIS s'engage à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) intervention(s).

La commune, propriétaire conserve la jouissance de la parcelle. Elle s'engage à réaliser aucun travail ou construction sur l'emprise des ouvrages ci-dessus définis et à ne pas porter atteinte à la sécurité de ceux-ci.

Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie ;

Vu le décret n°87-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer entre ENEDIS et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;

2°) autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant ;

3°) consent les droits de servitudes sur la parcelle de la commune en faveur d'ENEDIS.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN